

Cela n'indique-t-il pas que, dans son propre esprit,...

M. Dickey: Cela indique la prudence qui est ordinairement de règle en pareille matière.

M. Diefenbaker: La prudence ordinaire! Il se demandait sérieusement si les devoirs qu'il allait assumer en qualité d'exécuteur testamentaire n'amèneraient pas un conflit d'intérêts incompatible, soit avec l'accomplissement de ses hautes fonctions de ministre de la Couronne, soit avec ses responsabilités d'exécuteur du testament.

M. Dickey: Il était parfaitement légitime de demander un avis juridique à propos d'une telle question.

M. Diefenbaker: Je ne parle pas de la convenance qu'il y avait de demander l'avis d'un avocat.

M. Dickey: C'est bien ce que vous faites.

M. Diefenbaker: De fait, les avocats n'existeraient pas s'il n'y avait personne à demander leur avis.

L'hon. M. Harris: Nous n'aurions pas les moyens de siéger ici.

M. Diefenbaker: Je suis parfaitement de l'avis du ministre des Finances à ce propos; mais c'est un fait que les opinions qu'on nous demande une fois que nous sommes députés entraînent une forte réduction de notre revenu comme avocats. Néanmoins, afin de savoir si l'avis fourni dans ce cas-ci donne lieu aux critiques formulées cet après-midi, voici deux questions que je veux poser. Je demande d'abord que la lettre que le ministre a écrite à son avocat, exposant les points sur lesquels il le consultait, soit déposée à la Chambre. Je demande ensuite que soit également déposée l'opinion de l'avocat. Après tout, il est si facile de dire qu'on a obtenu l'avis d'un avocat sur la question de savoir s'il y aurait ou non conflit d'intérêts.

À la vérité, l'avocat, afin de pouvoir donner son opinion, aurait dû tenir compte non seulement des principes juridiques en cause mais encore des principes qui guident les Parlements, où sont respectées les traditions britanniques à cet égard. C'est ma première proposition. Qu'on nous communique la lettre sollicitant un avis, ainsi que cet avis car, à moins d'avoir l'un et l'autre documents, seule la déclaration unilatérale émanant de l'adjoint parlementaire et affirmant que nous avons l'opinion d'un avocat...

M. Dickey: Non, la déclaration du ministre; c'est le ministre qui a dit d'abord qu'il avait demandé un avis juridique.

M. Diefenbaker: L'opinion d'avocat avancée pour consolider et appuyer l'allégation qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt doit être dé-

posée, afin que chacun d'entre nous puisse juger si la question soulevée cet après-midi est ou non pertinente. Sans cela, la simple affirmation de l'adjoint parlementaire, d'après laquelle le ministre a consulté un avocat, ne signifie rien. Nous voulons savoir ce qu'on a demandé et de quel témoignage l'avocat-conseil a été saisi, afin de vérifier si celui-ci a approuvé le point de vue exposé par le ministre ou l'adjoint parlementaire.

Deuxièmement, on nous dit que l'intérêt en cause n'est pas grand; après tout, il ne s'agit que de la part de la succession dans l'*Algoma Steel*. Le ministre nous dirait-il combien la succession de Sir James Dunn détient d'actions ordinaires de l'*Algoma Steel*? Ce sont de simples questions, mais elles peuvent beaucoup contribuer à éclaircir l'atmosphère.

Il serait, certes, plutôt curieux que le ministre ait demandé l'avis d'un avocat s'il ne nourrissait pas déjà, au tréfonds de son esprit, des doutes considérables au sujet de l'à-propos qu'il y aurait à accepter une fonction qui se rattacherait à une succession dont les principaux avoirs seraient placés dans une société liée directement ou indirectement par des contrats au ministère de la Production de Défense. De plus, la succession a tout intérêt à réduire au minimum le montant sur lequel seront prélevés les droits successoraux et les exécuteurs testamentaires ont pour tâche de sauvegarder cet intérêt.

Il y a sans doute une raison pour laquelle on a placé le ministre dans une situation odieuse, situation qu'il est difficile de justifier, mais on ne nous en a pas encore donné la raison. Si nous voulons conserver notre prestige parlementaire, un des principaux moyens d'atteindre cette fin c'est d'abandonner, dans nos relations d'affaires ou personnelles, bien des choses qui pourraient nous rapporter des bénéfices pécuniaires. Cela fait partie de la rançon que nous devons payer pour l'occasion qui nous est donnée de servir le public.

Quand j'entends critiquer des hommes publics, je songe toujours à un principe et c'est le suivant: combien d'hommes à la Chambre des communes pourraient toucher, en dehors de la Chambre, des sommes beaucoup plus élevées si ce n'était qu'ils préfèrent consacrer leur cœur et leur âme à servir le public. Nous devons tous nous résigner à des avantages matériels moins grands. Nous devons tous consentir ce sacrifice; si nous agissons ainsi c'est qu'il existe depuis des générations, dans notre régime parlementaire, une loi non écrite qui nous oblige non seulement à être au-dessus de tout soupçon, mais aussi à nous comporter de manière que nos actes ne puissent donner à entendre le contraire.